
Lettre du représentant Guimberteau, en mission à Rouen, qui transmet à la Convention des dons patriotiques de la commune de Bourgtheroulde, district de Pont-Audemer, lors de la séance du 20 ventôse an II (10 mars 1794)

Jean Guimberteau

Citer ce document / Cite this document :

Guimberteau Jean. Lettre du représentant Guimberteau, en mission à Rouen, qui transmet à la Convention des dons patriotiques de la commune de Bourgtheroulde, district de Pont-Audemer, lors de la séance du 20 ventôse an II (10 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 279-280;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30644_t1_0279_0000_19

Fichier pdf généré le 22/01/2023

tions et tous les sacrifices que l'on a exigé de luy. En 1790, il a payé 326 l. 10 s., en 1791, 172 l. 4 s., et la même somme en 1792. Il a donné pour les soldats volontaires, un matelas et une couverture et, pour le menu objet, on luy a demandé plusieurs fois, et il y a contribué de tout son pouvoir.

Le susdit citoyen voudroit donc rester dans la commune de Bruyères ou du moins dans les environs, parce qu'il n'a point de santé, et parce qu'il n'a dans son pays natal ni parent, ni ami pour le mettre à couvert n'ayant ni propriété, ni maison étant sorti de son pays depuis 33 ans. Pesez dans votre justice et humanité les motifs de sa demande et il aura tout lieu d'en espérer la grâce : il n'a cessé et il ne cessera point de faire les vœux les plus ardens pour la République une et indivisible ».

CHAMBEL.

29

Un membre [Roger DUCOS] demande la parole et rappelle à la Convention la motion qu'il fit, le 24 pluviôse, sur un arrêté du département des Landes (1), relatif à une nouvelle circonscription des communes; il se plaint de ce que, dans un journal intitulé *Le Créole patriote*, n° 50, on a dénaturé sa motion : il désavoue les inculpations que le journaliste lui attribue, et qu'il n'a pas faites contre le département des Landes.

Il demande l'insertion au bulletin de la réclamation, et le renvoi au comité de division.

La Convention décrète l'insertion au bulletin, et le renvoi au comité de division (2).

30

Le citoyen Barailon demande un congé pour rétablir sa santé.

La Convention accorde un congé d'un mois au citoyen Barailon (3).

[Paris, 20 vent. II] (4).

« Citoyen président,

La maladie dont je suis atteint depuis longtemps et qui est connue de plusieurs de nos collègues, l'état de souffrance, auquel je suis réduit, me forcent enfin à solliciter un congé pour rétablir ma santé.

Je te prie d'exposer la demande que j'en fais à la Convention nationale. S. et F. ».

BARAILON.

31

Le citoyen Gérard Scellier, député du département de la Somme, demande un congé de deux

(1) Voir *Arch. parl.*, LXXIV, 24 pluv., n° 33.
 (2) P.V., XXXIII, 167. Minute du p.-v. (C 293, pl. 954, p. 31), Bⁱⁿ, 27 vent.; *J. Sablier*, n° 1189.
 (3) P.V., XXXIII, 167. M.U., XXXVII, 443.
 (4) C 294, pl. 977, p. 9.

décades, pour le rétablissement de sa santé.
 Ce congé lui est accordé (1).

32

Le citoyen Geoffroy, de la commune de Pons, département de la Charente-Inférieure, fait déposer sur le bureau 200 liv. en assignats, pour les frais de la guerre (2).

VINET demande la mention honorable (3).

Mention honorable, insertion au bulletin

33

Le citoyen Guimberteau, représentant du peuple à Rouen, a envoyé un calice, un soleil, une patène; vermeil, cinq marcs sept onces un gros

Deux calices, deux patènes, un ciboire, un custode, deux boîtes aux huiles; argent, 6 marcs 6 onces 7 gros 36 grains (4).

[Rouen, 15 vent. II] (5).

« Citoyen président,

Je transmets à la Convention nationale une boîte contenant un soleil, un calice et sa patène en vermeil, pesant six marcs; deux calices, un ciboire, deux patènes, une custode et deux petits vases en argent, pesant six marcs et demi; en tout 12 marcs et demi, qui m'ont été apportés par le maire et l'agent national de la commune du Bourgtheroulde, district de Pont-Audemer.

La Convention nationale verra avec plaisir dans le procès-verbal que je joins à ma lettre, que les sans-culottes de Bourgtheroulde, scandalisés de la conduite de leur ci-devant curé, qui se permettoit de dire deux messes le jour de dimanche, et d'entretenir ainsi les anciennes erreurs et tous les préjugés du culte, se sont portés le 12 de ce mois dans la ci-devant église, qu'ils ont consacré à la Raison, au moment même ou le ci-devant curé alloit renouveler ses pieuses et fanatiques cérémonies, en ont enlevé un confessionnal qu'ils ont placé à la porte de la municipalité pour y servir de guérite, ont renversé les croix, et déménagé tous les hochets de la superstition aux cris mille fois répétés de Vive la Montagne, vive la Raison, vive la République. S. et F. ».

GUIMBERTEAU.

[Extrait des délibérations de la comm. du Bourgtheroulde, 12 vent. II].

En résultante d'un arrêté de la société populaire du Bourgtheroulde en datte du 10 du même mois, laquelle convaincue que le moyen d'entretenir le fanatisme et la superstition et

(1) P.V., XXXIII, 167. M.U., XXXVII, 363.

(2) P.V., XXXIII, 167 et 189. Bⁱⁿ, 25 vent. (2° suppl.).

(3) C 293, pl. 954, p. 32. Motion de Vinet, dép. de Charente-Inf^{re}.

(4) P.V., XXXIII, 168 et 188.

(5) C 293, pl. 968, p. 17, 18. *Débats*, n° 537, p. 269; *Mon.*, 672. Mention dans *C. Eg.*, n° 570. Rien dans AULARD.

d'éloigner les âmes faibles de l'instruction populaire était de souffrir plus longtemps, l'office catholique dans un temple destiné à la Raison, et à l'instruction du peuple jusqu'alors groupé par les anciens préjugés du culte, lequel arrêté porte qu'il ne sera plus fait d'office dans ce temple les jours de dimanche.

De vrais sans-culottes ayant vû qu'au mépris dudit arrêté, le prêtre du lieu venoit d'y dire une première messe, et se préparait encore d'en dire une grande, se font transporter dans le temple et en ont d'abord enlevé le confessionnal pour en faire une guérite et se disposoient à abattre la croix du cimetière lorsque les citoyens Touhière, commissaire-ordonnateur et secrétaire du citoyen Guimberteau, représentant du peuple à Rouen, Desmalis, deuxième agent du même représentant et Godebin Jouvenet, membres de la de la société populaire de Rouen, qui passaient par ledit lieu, se sont approchés d'eux, les ont encouragés dans leur travail et ont harrangué le peuple qui, alors, a détruit dans le temple tous les hochets de la superstition. La municipalité, qui depuis longtemps souhaitoit de voir arriver le peuple à cette hauteur, s'y est aussitôt transporté, et a ensuite dressé procès-verbal des objets de cuivre et d'argenterie qui se sont trouvés dans cette cy-devant église et qui consistent, pour le cuivre, en quatre plats dont un grand, douze chandeliers et quatre attaches, un encensoir et sa navette, un autre encensoir argenté, un cœur, un bénitier, deux croix dont une argentée, un vieux ciboire, trois lampes et un bout de canon, aussi de cuivre, qui était au centre de la croix du cimetière.

L'argenterie restante dans ladite église, et consistante en un soleil, un calice et sa patène en vermeil, pesant dix marcs, deux calices, un ciboire, deux patènes, un lustre en argent pesant six marcs et demi avec deux petits vases en argent, servant à l'administration, lesquels n'ont point été pesés, étant enchassés dans du bois, le surplus de l'argenterie de ladite église ayant été portée au district du Pont-Audemer dès le 26 9^{bre} 1792, aux termes de la loy du 10 7^{bre} audit an, ainsi qu'il en résulte de la reconnaissance des administrateurs dudit district apposée au bas du procès-verbal dudit jour, les autres objets en linge et ornements n'ayant point été détaillés au présent, attendu qu'ils le sont déjà par un procès-verbal de la municipalité en date du 25 de juin 1792 dont du tout nous avons dressé le présent procès-verbal après nous être chargés de ladite argenterie pour être remise au citoyen Guimberteau, représentant du peuple à Rouen, et avons séquestrés les objets de cuivre pour être envoyés avec les cloches au lieu qui nous sera indiqué. [Suivent les signatures.]

P. c. c. : GUIMBERTEAU.

34

Une petite boîte venant de Fontenay-le-Peuple, sans lettre indicative, contenoit deux grands cuillers à ragoût, 12 couverts d'argent, une paire de boucles, un rosaire, deux boutons de manche, une décoration militaire

Un Saint-Esprit, deux crochets, une petite couronne montée de six pierres, trois paires de

boucles d'oreilles; le tout monté en pierres fausses; trois couteaux à viroles d'argent

Une petite couronne, une petite chaîne, un étui en or, et une montre: ces quatre derniers articles, en or (1).

35

Un membre fait lecture du procès-verbal de la séance du 17 ventôse

La rédaction en est adoptée (2).

36

« Le citoyen Cotte demande à conserver, dans la commune d'Emile, l'appartement qu'il occupe dans la maison nationale des ci-devant oratoriens et le jardin y annexé, pour y continuer ses observations météorologiques

« La Convention renvoie au comité d'instruction publique et à la commission des arts pour faire un rapport sur cet objet » (3).

[Emile, 17 vent. II. Au C. d'Instruction publique] (4).

« Citoyens,

J'habite la commune d'Emile, ci-devant Montmorency, depuis 30 ans; mon tems a été partagé entre les fonctions du culte catholique et les sciences: la météorologie surtout a fait ma principale occupation ce qui a fixé mon choix pour les observations qui y sont relatives, c'est le local que j'habite, et qui par son exposition est un des plus convenables à ce genre d'observations.

La déclaration que j'ai faite à ma municipalité que je cessois toutes les fonctions du culte catholique, me laisse la liberté de continuer des observations d'autant plus utiles qu'elles sont faites depuis un long espace de tems dans le même local et qu'elles servent de terme de comparaison à toutes celles qui se font dans les quatre parties du monde, et qui toutes me parviennent, comme étant le centre de la correspondance dans cette partie.

Je prie donc le Comité de proposer à la Convention nationale de m'autoriser à conserver l'appartement que j'occupe dans la maison des ci-devant Oratoriens sous le titre d'observation météorologique avec le jardin y est annexé. Je promets de m'y occuper uniquement des objets relatifs aux sciences qui ont fait les délices de ma vie, de continuer les ouvrages élémentaires que j'ai déjà publiés sur l'histoire naturelle, la physique et l'agriculture pour l'instruction de la jeunesse, et d'être fidèle à la parole que j'ai donnée de ne faire aucune fonction du culte catholique ni public, ni particulier, ayant détruit

(1) P.V., XXXIII, 168 et 188. B⁴ⁿ, 25 vent. (2^e suppl¹).

(2) P.V., XXXIII, 168.

(3) P.V., XXXIII, 168. Minute signée J. Debry (C 293, pl. 954, p. 33).

(4) F¹⁷ 1326, doss. 4, p. 2156.